



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2023-DEC-37

Objet : Audit énergétique (dans le cadre d'un CEP niveau 2) - Aides financières - Cléville

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique » du 24 mai 2023.

CONSIDERANT la délibération de la commune de Cléville, en date du 23 février 2023, qui décide de l'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 proposé par le SDEC Energie.

CONSIDERANT que la convention de CEP niveau 2 prévoit la réalisation d'un audit énergétique par la commune avec une contribution financière du syndicat de 80 % du montant HT restant à la charge de la collectivité.

CONSIDERANT le projet de convention définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

Commune	Date de sollicitation au SDEC ENERGIE	Bâtiment	Bureau d'études	Coût HT	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	Aide du SDEC ENERGIE
CLEVILLE	21/03/2023	Logement communal	HOME EKO	908,33 €	80 %	726,66 €

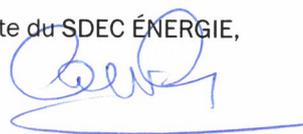
DECIDE

- Article 1 : d'approuver l'aide financière de 726,66 € pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment communal de la commune de Cléville correspondant à 80 % de la part restant à charge de la collectivité,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de signer la convention de financement correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **06 JUIN 2023**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230606-23DC0037H1-AR

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **06 JUIN 2023**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **06 JUIN 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION DE PARTENARIAT
**Pour le financement d'un audit énergétique dans le cadre d'un accompagnement
 de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2**

entre
le SDEC ENERGIE
 et
la commune de Cléville

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

Et

La commune de Cléville, représentée par son Maire, Michel CRUCHON, située Départementale 138, 14370 CLEVILLE ;

Ci-après dénommée commune de Cléville

Le SDEC ENERGIE et la commune de Cléville pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

Etant entendu que le SDEC ENERGIE fait de l'accompagnement des collectivités dans leur politique de réduction des consommations d'énergie, une priorité et que la commune de Cléville souhaite réaliser un audit énergétique du bâtiment du logement communal.

L'objectif de l'étude est d'obtenir une vision globale des travaux à réaliser.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière au bénéfice de la commune de Cléville pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment du logement communal, dans le cadre de son accompagnement de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 validé par une délibération en date du 23 février 2023.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Conformément au plan de financement proposé par la commune de Cléville, le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de 80 % sur la part restant à la charge de la collectivité dans la limite de 6 000 €, étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80 % du montant total HT de l'opération.

L'aide attribuée est donc la suivante :

Montant de l'étude (HT)	Montant à charge de la collectivité	Aide du SDEC ENERGIE (80 %)
908,33 €	181,67 €	726,66 €

Cette aide financière sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après.

Article 3 : Engagements de la commune de Cléville

La commune de Cléville s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- une copie de la facture globale,
- le plan de financement définitif,
- un exemplaire complet de l'étude réalisée,
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 9 juin 2024, la commune de Cléville ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le _____ 2023

Catherine GOURNEY-LECONTE

Michel CRUCHON

Présidente du SDEC ENERGIE

Maire de Cléville